

Mais la sage doctrine empêche d'établir une distinction entre l'exercice de l'autorité royale sur l'armée et la marine et sur les autres branches du service public; sur toutes il appartient également à l'une ou l'autre des Chambres de donner son avis, et il ne peut rien se faire dans un département de l'Etat dont quelque ministre de la couronne ne soit comptable au parlement.

M. R. L. BORDEN: Quelle est la page?

Sir WILFRID LAURIER: Page 527.

M. HUGHES: Le premier ministre ne confond-il par le parlement avec le cabinet? Voici ce que je veux dire. Lorsqu'on a aboli le droit d'acheter des commissions dans l'armée, Gladstone confirma complètement la décision du parlement prétendant que c'était une prérogative de la couronne agissant de l'avis des ministres, non une prérogative personnelle de la couronne, ni une prérogative de la couronne représentée par le cabinet et le Souverain.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami se rappellera que l'action de M. Gladstone a été très sévèrement critiquée à cette époque. Je suis un admirateur de M. Gladstone, mais même les meilleurs hommes peuvent commettre des erreurs. M. Gladstone a été un tory dans sa jeunesse, et peut-être exprimait-il ses idées de tory en cette circonstance-là. Dans tous les cas, je me rappelle parfaitement que l'action de M. Gladstone qui a été approuvée jusqu'à un certain point par l'opinion publique a été critiquée au point de vue parlementaire. Aujourd'hui, je ne crois pas que personne puisse prétendre que le roi d'Angleterre possède aucun pouvoir au sujet de l'armée ou de la marine, sauf ceux qu'il peut exercer par ses ministres responsables au parlement. Telle est l'attitude que nous prenons aujourd'hui, et nous disons que la constitution d'Angleterre a été donnée au Canada en 1867. A cette époque les prérogatives de la couronne étaient limitées à l'autorité du parlement dans les questions d'armée et de marine, et conséquemment nous possédons la même juridiction sur ces choses.

M. HUGHES: Retournons au commencement du dernier siècle. La prétention alors était que le commandement de l'armée et de la marine était une prérogative personnelle du souverain indépendamment des ministres et du parlement. Cette prétention fut contestée, et le premier ministre se rappellera que j'ai eu occasion déjà de

lui citer un exemple. Je crois que lorsque Duncan était commandant en chef des armées de l'Angleterre, il réclama le droit d'ignorer le ministre et de s'adresser directement au Souverain pour le consulter sur toutes les matières en rapport avec l'armée. Palmerston était secrétaire d'Etat à cette époque, je crois. C'est en 1810 que le commandant en chef prit cette attitude et depuis cette époque, le commandement de l'armée et de la marine a été considéré comme une prérogative de la couronne, agissant d'après l'avis de ses ministres responsables seulement au parlement indirectement.

Sir WILFRID LAURIER: Je suppose que mon honorable ami n'aura pas d'objection que le ministre soit responsable au Parlement. Dans tous les cas comme le ministre de la couronne il devient responsable au Parlement.

M. J. A. CURRIE: L'honorable premier ministre prétend-il que les prérogatives concernant la milice n'appartenaient pas à la couronne à l'époque de l'union?

Sir WILFRID LAURIER: 1867?

M. J. A. CURRIE: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce que je prétends.

M. J. A. CURRIE: L'honorable premier ministre a-t-il lu les lois adoptées en 1661-62 par le parlement anglais? Todd n'est pas une autorité sur les questions constitutionnelles. La loi est dans le statut et j'inviterais l'honorable premier ministre à la lire. Lorsqu'il parle devant cette Chambre de questions constitutionnelles de ce genre, il devrait connaître la loi constitutionnelle et ne pas s'inspirer d'auteurs qui sont très sujets à caution et qui ne sont pas acceptés comme des autorités constitutionnelles.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai jamais prétendu être une autorité dans les questions militaires, et je suis bien prêt à accepter l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Mais lorsqu'il s'agit de questions parlementaires il me pardonnera si je n'accepte pas ses vues. Si j'étais soldat, je serais tout disposé à le prendre comme guide sur toute question militaire, après, naturellement, mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes).

Quant à la loi dont il parle, celle de 1661 — je ne connais pas beaucoup ce statut, je